

Département de l'Oise

Sous-préfecture de
Clermont

Canton de
Estrées-Saint-Denis

VILLE DE PRONLERROY

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le

ID : 060-216005090-20230221-2_23-AI

S²LO

1 Place Robert Minguet
60190

ARRETE MUNICIPAL

N° 2/23

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de PRONLERROY,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux de pose de caniveaux au niveau du N°20 de la rue Charles Follet effectués par la Société MG TRAVAUX située 6 rue A Leu 60190 Pronleroy qui débuteront le 21 février 2023 et jusqu'à la fin des travaux ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1 L'accès sera interdit aux piétons au niveau du n° 20 de la rue Charles Follet ;

Article 2. La signalisation sera mise en place par l'entreprise procédant aux travaux, pour une durée maximale de 24 h par intervention.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Les riverains conserveront un accès à leur domicile, sans que leur stationnement puisse gêner le bon déroulement des travaux.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3. Monsieur le commandant de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4. Ampliation du présent arrêté sera adressée, aux fins utiles, chacune en ce qui le concerne, à :

L'entreprise MG TRAVAUX située 6 rue A Leu 60190 Pronleroy,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Just en Chaussée,

Monsieur le Commandant du Centre de Secours d'Estrées Saint Denis,

Fait à Pronleroy, le 21 février 2023

Le Maire,

Bruno RABUSSIÉ

